
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9

M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 2

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.

DL30042026 - 3 - CCAS - Affectation des résultats budgétaires 2025 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Il convient, en application des dispositions de l'instructions budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation sur l'exercice 2026 des résultats de l'exercice 2025 issus du compte administratif du budget CCAS.

Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :
 - A. Le résultat 2025 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent.

- B. Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2025 diminué du solde reporté de l'année 2024. Il fait apparaître un déficit.

- C. Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2026 pour un solde négatif cette année.

2. Le résultat de la section de fonctionnement (A) constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en **priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement** par une écriture au compte 1068. Le besoin en financement correspond à la somme du solde d'exécution de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser (B+C).

Le tableau ci-dessous reprend les réalisations de l'exercice 2025, les reports et la proposition d'affectation des résultats.

Résultat exercice 2025 et affectation CCAS M57

Fonctionnement	2025
Dépenses mandatées	299 783,27
Recettes réalisées	310 222,40
Résultat de fonctionnement N	10 439,13
Résultat N-1 (reporté)	174 863,91
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	185 303,04

Investissement	2025
Dépenses mandatées	82 298,16
Recettes réalisées	90 895,89
Solde d'investissement	8 597,73
Solde reporté N-1	-17 814,47
Solde exécution investissement (B)	-9 216,74

Restes à réaliser (investissement)	2025
Dépenses	664,80
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	-664,80

Solde net investissement (besoin de financement) B+C -9 881,54

Résultat de clôture A+B+C 175 421,50

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter	185 303,04
Affectation en réserve (compte 1068)	25 000,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	160 303,04
Solde d'investissement reporté (Compte 001)	-9 216,74

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-03-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AFFECTER les résultats 2025 du budget du CCAS tel que détaillés dans le tableau ci-dessus vers l'exercice 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Mme LABBE Bénédicte

Le Vice-Président

M. BORREGO Manuel



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-03-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026



Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-03-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026